



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 novembre 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour

Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses délibérations sur le registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
2. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties à la session et de leurs communications relatives à ce point de l'ordre du jour¹.
3. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en s'appuyant sur la note informelle concernant les négociations au titre de ce point² établie par les cofacilitateurs, sous leur propre responsabilité, sur la base des délibérations que les Parties ont tenues pendant sa session en cours et ses sessions précédentes et des vues qu'elles ont communiquées.

¹ Les communications sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI>.

² Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10497>.

